

OFFICE DU TOURISME DE JERSEY REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 : Les Sociétés organisatrices

Jersey Tourism, sise – Liberation Place, St Hélier, Jersey JE1 1BB, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroulant du 17 Mars au 7 Avril 2014 inclus.

ARTICLE 2 : Conditions relatives aux participants

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (état civil faisant foi), à l'exception du personnel en activité des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille (conjoint et enfant). Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse email, même nom) sur la durée du jeu. Pour participer, les joueurs doivent disposer d'un compte Facebook et d'un accès Internet. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, l'abonnement à la page Facebook I Love Jersey et l'autorisation de publications par l'application. Jeu sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Annonce du Jeu

Ce jeu est accessible via la page Facebook I Love Jersey : https://www.facebook.com/Jersey.Tourisme/app_218448021696800. La promotion de ce jeu est assurée par une campagne emailings, une campagne online sur Facebook ainsi que sur le site I Love Jersey <http://www.i-love-jersey.fr/> et le compte Twitter I Love Jersey.

Le jeu se déroule du 17 Mars au 7 Avril 2014 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 4 : Modalités et conditions de participation :

Article 4-1 : La participation au jeu se fait sur Internet.

Pour cela il suffit de :

- 1) Se connecter à Facebook et de rendre sur l'application « Succombez au romantisme British de Jersey » à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/Jersey.Tourisme/app_218448021696800 avant le 7 avril 2014 à midi ; puis répondre aux 3 questions posées, valider et remplir le formulaire de participation au jeu.
- 2) Chaque internaute remplissant le formulaire de participation participe automatiquement au tirage au sort si ses réponses sont correctes.
- 3) Pour valider sa participation, l'internaute doit remplir un formulaire en remplissant tous les champs obligatoires mentionnés par un « * ».
- 4) Confirmer sa participation avant le 7 avril 2014 minuit en validant le formulaire.

ARTICLE 5 : Dotations

Un week-end à Jersey pour deux personnes incluant :

- deux traversées piéton aller-retour en Ferry avec Condor Ferries,
- deux nuits dans une chambre double au Royal Yacht Hotel****, petit déjeuner inclus,
- un diner pour deux personnes au Longueville Manor, vins inclus,
- une visite de l'île pour deux personnes avec Jersey Bus Tours,
- une activité sportive pour deux personnes avec Absolute Adventures (activité :

coasteering ou char à voile).

Valeur approximative du lot : 420 € HT

Le gain ne pourra être ni échangé ni remboursé. Le gagnant devra reconfirmer l'acceptation du lot 10 jours avant son départ par email.

ARTICLE 6 : Remise des dotations

Un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant répondu juste et ayant dûment complété le formulaire de participation dans les dates et avant l'heure limite de participation.

Le gagnant sera avisé par e-mail de son gain à l'adresse électronique qu'il aura communiqué lors de sa participation, dans un délai de 14 jours maximum après la clôture du jeu.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées ci-dessus, contenant des informations incomplètes, fausses ou erronées, ou réalisée hors délai sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Les participants sont informés que l'organisation dispose des moyens techniques nécessaires à la vérification de l'identité des participants. À ce titre, les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité, étant entendu que toute indication fausse ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'annulation immédiate de la participation ainsi que la perte du gain le cas échéant.

ARTICLE 7 : Précisions relatives à la dotation

Le gagnant doit réclamer son prix dans les 60 jours suivant la notification. Suite à cette réclamation, la société organisatrice prendra contact par email avec le gagnant afin de convenir avec lui des dates de voyage et séjour afin d'effectuer les réservations correspondantes.

La dotation ne peut être attribuée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèce ou en nature en échange du lot gagné.

Si le lot ne peut, pour quelque raison que ce soit être attribué à un gagnant ou si celui-ci n'a pas réclamé son gain dans les délais impartis de 60 jours, il restera la propriété de l'organisateur qui pourra librement en disposer et notamment l'attribuer à un gagnant de substitution.

Le séjour sera à réserver sur la période suivante : du 1 mai au 31 octobre 2014 sous réserve de disponibilité (excepté les jours fériés, du 12 Juillet au 23 août et durant les événements majeurs à Jersey).

Toute décision prise par l'administrateur de Jersey Tourism est définitive.

ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants, collectées dans le cadre de leur participation au Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Ces informations nominatives sont à destination

exclusive de l'organisateur et seront traitées par fichier informatisé, déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Par conséquent, si les participants choisissent d'exercer leur droit d'opposition et/ou de radiation des données les concernant avant la fin du jeu, ils seront reconnus comme renonçant à participer au jeu.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant en écrivant à l'adresse du Correspondant Informatique et Liberté : « Jersey Tourism, sise – Liberation Place, St Helier, Jersey JE1 1BB ».

La Société organisatrice conservera les adresses IP des participants pendant toute la durée du Jeu afin de s'assurer de la réalité de leur participation au jeu.

ARTICLE 9 : Utilisation des nom et prénom du gagnant

Le gagnant autorise gracieusement et à l'avance du seul fait de l'acceptation de son gain que Jersey Tourism utilise son nom et prénom, lieu d'habitation, pour les besoins de la communication faite autour du jeu.

Article 10 : Connexion internet

Le participant s'oblige expressément à notifier Jersey Tourism tout dysfonctionnement du jeu et de serveur, qu'il s'agisse du site par lui-même, du jeu, des écritures dans la base de données et notamment tout dysfonctionnement conduisant à des résultats de jeux anormaux. Par conséquent, le participant s'interdit d'user ou abuser d'une telle défaillance et autorise Jersey Tourism à annuler le gain visiblement issu d'une telle défaillance.

L'organisateur informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (la libre captation des informations diffusées notamment) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matériel et logiciel de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

L'organisateur décline également toute responsabilité quant aux conséquences de la participation au Jeu pouvant découler sur le participant et ceci notamment dans son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 11 : Limites de responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler,

écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ ou de caractéristique proche.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique incorrecte ou temporaire, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des éventuelles difficultés que pourraient rencontrer les joueurs lors de leur participation au jeu concours.

Les gagnants s'engagent à dégager toute responsabilité de la société organisatrice de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte de l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

ARTICLE 12 : Règlement de Jeu et information relatives au gagnant

Le présent règlement doit être régi et interprété conformément au droit de Jersey et les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de Jersey.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit par email, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à contact@lmyr.com

Les informations relatives au gagnant sont disponibles sur demande écrite à : Jersey Tourism, Liberation Place, St Helier, Jersey, JE1 1BB.